

UCH/11/3.MSP/220/1 6 décembre 2010 Original anglais

Distribution limitée

## CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

## CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

Troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
13-14 avril 2011

<u>Point 1 de l'ordre du jour provisoire</u> : Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur

Décision requise : paragraphe 2.

- 1. Conformément à l'article 7.1 de son Règlement intérieur, La Conférence élit, sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, un président, un ou plusieurs vice-président(s) et un rapporteur, qui, ensemble, constituent son Bureau. Leur mandat va de l'ouverture de la session au cours de laquelle ils sont élus à la session suivante de la Conférence, où un nouveau Bureau sera élu.
- 2. La Conférence des États parties voudra peut-être examiner la résolution suivante :

## PROJET DE RÉSOLUTION 1/MSP 3

La Conférence des États parties, à sa troisième session,

- 1. <u>Élit</u> \*\*\* (nom/État partie) Président(e) de la troisième session de la Conférence des États parties ;
- 2. <u>Élit</u> \*\*\* (État partie), \*\*\* (État partie), \*\*\* (État partie) et \*\*\* (État partie) vice-présidents de la troisième session de la Conférence des États parties ;
- 3. <u>Élit</u> \*\*\* (nom/État partie) Rapporteur de la troisième session de la Conférence des États parties.